

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers****DATE DE CONVOCATION**

28 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin dix-huit heures trente.**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. VAN DE CAVEYE Frédéric, Maire.****Etaient présents :**

Mme CHARLES Charlotte, Mme CHATELAIN Sabrina, M. DESESQUELLES Cédric, Mme LALOU Geneviève, M LAURENT Joël, M LEGUEIN Nicolas, M PETIT Rémi, Mme RABIEAUX Géraldine,

EXERCICE 11

PRESENTS 09

VOTANTS 10

Absents excusés :

Mme FOURNIER Pauline (pouvoir à Frédéric VAN DE CAVAYE), M PETIT Régis

Secrétaire de séance : Géraldine RABIEAUX**Début de séance 18h30****Ordre du jour :**

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-035	Désignation d'un secrétaire de séance	10 pour
2026-036	Approbation des PV du 14/04/2026	10 pour
2026-037	Adhésion au service instructeur communautaire pour les autorisations du droit des sols	10 pour
2026-038	DM n°1	10 pour
2026-039	Tarif de la salle des fêtes	10 pour
2026-040	Désignations des représentants de la CCID	10 pour
2026-041	Subvention au musée de la vie agricole	0 pour
2026-042	Site internet communal et réseaux sociaux	0 pour
2026-043	Travaux communaux	10 pour

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers

1. Nomination du secrétaire de séance délibération n° 2026-035

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal **nomme** Mme RABIEAUX Géraldine Secrétaire de séance
L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

2. Approbation des PV du 14/04/2026 délibération n° 2026-036

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 14/04/2026

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

3. Adhésion au service instructeur communautaire pour les autorisations du droit des sols délibération n° 2026-037

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 18 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service instructeur communautaire » (SIC) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 2 mai 2016 fixant les tarifs pour l'instruction et validant les conventions avec les communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service instructeur communautaire créé par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Préwillers

Considérant que le service instructeur communautaire sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service instructeur communautaire instruira les actes et autorisations délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune.

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente et la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur communautaire, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Adhère** au service commun d'instruction des actes et autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de la Picardie Verte à compter du 11 mars 2026 pour les actes suivants : Tous les actes à l'exception des Certificats d'urbanisme d'information (Cua)
- **Approuve** la convention, ci-joint, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service instructeur communautaire et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ;
- **Demande** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers***4. Décision modificative n°1 délibération n° 2026-038**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2152 / OPFI	Installations de voirie	52 912.92	
041 / 21351 / OPFI	Bâtiments publics	2 520.00	
Total		55 432.92	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	2 520.00	
041 / 2313 / OPFI	Constructions	52 912.92	
Total		55 432.92	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **valide** la Décision Modificative n°1

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

5. Tarifs de la salle des fêtes délibération n° 2026-039

Monsieur le Maire fait suite à la demande, au cours de la précédente réunion, de la révision des tarifs de la salle des fêtes.

Il présente les tarifs des salles avoisinantes et propose le maintien des tarifs actuels mais la gratuité de la vaisselle pour les habitants ainsi que la suppression du forfait énergie pour une facturation au réel suivant la consommation de chacun.

Après débat, le conseil municipal évoque la vétusté de certain élément de vaisselle et le problème de condensation dans les toilettes.

L'ensemble du Conseil Municipal **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire, **PRÉCISE** que la totalité de la réservation est payable d'avance et qu'il sera emis un titre de recette après la location pour facturer l'électricité consommée selon le relevé établi de façon contradictoire avant la remise des clefs et à la restitution de celles-ci, **CHARGE** Monsieur le Maire de s'occuper du remplacement de la vaisselle, de demander des devis pour résoudre le problème de condensation et de modifier les contrats de réservation.

Le Conseil Municipal **PROSCRIT** la réservation de la salle des fêtes aux personnes connues pour impayés.

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers***6. Désignations des représentants de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) délibération n° 2026-040**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) et que le Maire de la commune étant membre de droit de la CCID, ne doit pas figurer dans la liste des commissaires.

C'est la raison pour laquelle il convient de reprendre la délibération.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Elle doit se réunir chaque année afin de formuler un avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Cette commission est composée de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants.

Les commissaires désignés sont :

TITULAIRES :

- PETIT Pierrette
- PETIT Régis
- LALOUE Geneviève
- LAURENT Joël
- PETIT Rémi
- CHARLES Charlotte
- CHATELAIN Sabrina
- DESESQUELLES Cédric
- LE GUEIN Nicolas
- RABIEAUX Géraldine
- FOURNIER Pauline
- FEUQUERE Frédéric

SUPPLEANTS :

- CATTIAUX Guillaume
- FEUQUERE Isabelle
- THOMAS Tony
- LE GUEIN Sabrina
- DESESQUELLES Marie-Hélène
- CHATELAIN Jean-Baptiste
- CHARLES Patrice
- PETIT Christine
- LAURENT Mauricette
- PETIT Marie-Madeleine
- LALOUE Jean-Michel
- VAN DE CAVEYE Charline

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

7. Vote des subventions au Musée de la Vie Agricole délibération n° 2026-041

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux mails reçus de la part de Monsieur LACOUR, Président du Musée de la Vie Agricole et Rurale de l'Oise dans lesquels il sollicite une subvention exceptionnelle pour le maintien en activité du musée.

En effet, la vente du Domaine d'Hétomesnil oblige le musée à se délocaliser.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers

Ainsi, l'association souhaite acquérir un corps de ferme à Songeons disposant déjà d'une offre de gîtes et qui lui permettrait de bénéficier des ressources indispensables à la poursuite de sa vocation muséale, laquelle serait également réinstallée in situ. Les collections pour partie léguées par les habitants du territoire y seraient de nouveau exposées.

Pour acquérir ce Corps de Ferme, le Musée a besoin d'apporter 150 000€ avec l'aide des communes, l'idéal étant un apport de 2000€ par commune soit 176 000€.

Le cout total de l'acquisition du Corps de Ferme à Songeons est de 420 140€ (Prix de Vente : 390 000€ + Frais de Notaire : 29 640€ + Frais de Dossier : 500€).

Pour financer cette acquisition, dans le cas d'un apport de 150 000€, il resterait à financer 270 140€ par un prêt bancaire.

L'apport de 150 000€ minimum est une condition imposée par le Crédit Agricole pour financer le solde.

Après avoir pris connaissance de la demande, l'ensemble du Conseil Municipal **REFUSE** la participation communale.

Vote : Pour 0 ; Contre 10 ; Abstention 0

8. Site internet communal et réseaux sociaux délibération n° 2026-042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est en ligne depuis le 1er juin 2026 à cette adresse : <https://previllers.fr>

Le choix de l'option « simplicité » ne permet pas de partager l'actualité de la commune, de ce fait Monsieur le Maire propose 2 solutions,

- soit une migration vers un site plus complet avec un coût de 250€/an (contre 100€/an avec l'offre actuelle),
- soit la création d'une page sur les réseaux sociaux gratuite.

Le Conseil Municipal **souhaite** conserver l'option actuelle du site internet et **ne souhaite pas** partager d'actualité sur les réseaux sociaux estimant la suffisance du journal communal.

Vote : Pour 0 ; Contre 10 ; Abstention 0

9. Travaux communaux délibération n° 2026-043

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée à la commune par l'entreprise de construction des éoliennes a été perçue.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers

Cette enveloppe doit être utilisée à des fins d'amélioration de la qualité de vie des habitants de Prévillers, c'est pourquoi il propose la réalisation d'une sente piétonne pour sécuriser les usagers et la création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants.

Le Conseil Municipal **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire, le **CHARGE** de faire les demandes de devis et de subventions afférentes à ces dossiers.

Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise de construction des éoliennes a demandé à utiliser une portion de la rue du bois des Galets pour y enfouir leur réseau fibre.

Cette portion ne faisant pas partie des conventions signées a fait l'objet d'un avenant, la commune sera rémunérée en proportion par rapport aux conventions précédemment signées.

Il indique que la grille de la porte de l'Eglise est en cours de fabrication, l'entreprise est venue prendre les mesures et que la gazinière dans la salle des fêtes est réparée.

Des dégradations au cimetière communal lui ont été rapportées, il appelle à la vigilance de chacun.

Monsieur le Maire évoque le contrat de l'agent communal, celui-ci ayant trouvé un poste similaire dans une commune voisine il conviendra de placer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la création d'un poste avec un nombre d'heure moindre pour qu'il puisse cumuler les deux postes.

Il indique également avoir reçu des demandes des familles pour le versement de la subvention relative à la classe découverte. Une demande a été rejetée pour cause un impayé de cantine conséquent.

Monsieur le Maire prévient l'assemblée de l'organisation d'une réunion avec la Région HDF et le Département de l'Oise le 1^{er} juillet afin de trouver une solution pour maintenir l'arrêt de bus à Owillers.

Monsieur l'Adjoint Joël LAURENT, récemment en charge de la salle des fêtes, demande une précision quant au nettoyage de celle-ci. Monsieur le Maire répond que pour des raisons de technicité, seul l'employé communal est en charge du passage de la machine à laver le sol après les locations (privées ou associatives).

Monsieur LAURENT en profite pour évoquer également les travaux d'entretien en cours et signale un problème de condensation au niveau des WC. Monsieur le Maire charge Monsieur LAURENT de faire diagnostiquer ce problème par le professionnel qui intervient actuellement pour des travaux d'entretien de plomberie.

Madame l'Adjointe Geneviève LALOUÉ demande où en sont les travaux d'égoutage, Monsieur LAURENT indique qu'il se charge de demander un autre devis.

Madame Géraldine RABIEAUX alerte Monsieur le Maire sur la présence de trous dans l'accotement enherbé ayant provoqué la chute d'une personne. Monsieur le Maire prend note et se charge de les faire reboucher.

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 commune de Prévillers

Monsieur le Maire rappelle que la remise des livres aux enfants scolarisés du regroupement sera faite le vendredi 3 juillet à 18h00.

Fin de la réunion du conseil municipal à 21H15.

Validé par la délibération n°2026-045 le 07/07/2026

Le Maire
Frédéric VAN DE CAVEYE



Secrétaire de Séance
Nicolas LE GUEIN